

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2481

objet : **Marché public pour maintenance dans les immeubles communautaires - Lot n° 8 - Détection incendie de l'hôtel de Communauté et de ses annexes - Marché n° 020197D - Avenant de substitution**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-6271 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de services pour la maintenance dans les immeubles communautaires (lot n° 8), de la détection incendie de l'hôtel de communauté et de ses annexes. Ce marché a été notifié sous le numéro 020197 D le 18 janvier 2002 à l'entreprise Cerberus SA pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et un montant maximum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

Par courrier, en mai 2004, la société Cerberus SA a informé la Communauté urbaine qu'elle faisait l'objet d'une procédure de fusion-absorption par la société Siemens SAS.

Par courrier en date du 15 juillet 2004, ladite société a adressé :

- la copie des publicités légales,
- la copie des procès-verbaux des assemblées générales des deux sociétés,
- et un relevé d'identité bancaire.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant de substitution.

Le montant du marché est inchangé.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit d'avenant de substitution ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 020197 D conclu avec l'entreprise Cerberus SA, à laquelle est substituée l'entreprise Siemens SAS pour la maintenance dans les immeubles communautaires (lot n° 8) de la détection incendie de l'hôtel de Communauté et de ses annexes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,